

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE GESTION

Texte arrêté par le Comité de Gestion le ...06 octobre 2024.....

TABLE DES MATIERES

1 COMITE DE GESTION

1.1 Composition du Comité de Gestion

1.2 Election des Membres Titulaires du Comité de Gestion

- 1.2.1 Eligibilité
- 1.2.2 Durée et renouvellement du mandat
- 1.2.3 Organisation des élections
- 1.2.4 Mode de scrutin et vote

1.3 Principe de Cooptation

2 MISSIONS DU COMITE DE GESTION

3 GOUVERNANCE DU COMITE DE GESTION

3.1 Principes de Gouvernance

- 3.1.1 Responsabilité et efficacité
- 3.1.2 Transparence
- 3.1.3 Défense des intérêts et des droits des membres de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français

Bonaparte

3.2 Indépendance et Conflit d'Intérêt

- 3.2.1 Conflit d'intérêt
- 3.2.2 Embauche d'un membre du Comité de Gestion comme salarié de l'Etablissement
- 3.2.3 Désignation d'un membre du Comité de Gestion comme prestataire de service de l'Etablissement

4 FONCTIONNEMENT DU COMITE DE GESTION

4.1 Réunions

- 4.1.1 Participants
- 4.1.2 Fréquence
- 4.1.3 Convocation et ordre du jour
- 4.1.4 Vote et quorum
- 4.1.5 Procès-verbaux

4.2 Obligations des Membres

- 4.2.1 Devoirs
- 4.2.2 Confidentialité
- 4.2.3 Sanction en cas de non-respect des obligations
- 4.2.4 Rémunération/remboursement de frais
 - 4.2.4.1 Rémunération
 - 4.2.4.2 Remboursement de frais
- 4.2.5 Responsabilité

5 FONCTIONS ET RESPONSABILITES SPECIFIQUES

5.1 Composition du Bureau

5.2 Délégué Permanent

5.3 Responsabilités spécifiques

5.4 Commissions du Comité de Gestion

- 5.4.1 Composition
- 5.4.2 Objet
- 5.4.3 Thématiques traitées
- 5.4.4 Information du Comité de Gestion

Préambule

Le règlement intérieur du Comité de Gestion ne fait pas partie des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte. Il n'est pas opposable aux tiers et ne peut être invoqué par des tiers ou des membres de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte à l'encontre de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte ou de ses représentants.

Il est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Comité de Gestion, en complément de la législation qatarienne, des obligations et des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte.

Ce règlement est adopté par un vote en Comité de Gestion, à la majorité des membres présents et représentés.

1. COMITE DE GESTION

1.1 COMPOSITION DU COMITE DE GESTION

Conformément à l'article 34 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte, le Comité de Gestion se compose de :

- Neuf membres élus avec voix délibérative (les « membres titulaires »),
- Trois membres de droit avec voix consultative :
 - Le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Qatar ou son représentant,
 - Le Chef d'Etablissement ou son représentant,
 - Le Responsable Administratif et Financier.
- Un représentant du personnel enseignant avec voix délibérative.

Monsieur l'Ambassadeur de France au Qatar est Président d'Honneur de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte.

1.2 ELECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES DU COMITE DE GESTION

Conformément à l'article 34 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte, les membres titulaires du Comité de Gestion sont élus pour deux ans par la majorité des suffrages exprimés des membres actifs de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte, dans les conditions prévues aux articles 34, 35 et 36 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte.

1.2.1 ELIGIBILITE

Conformément aux articles 9, 10 et 35 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte, pour être éligible en qualité de membre du Comité de Gestion, il faut :

- Avoir au moins un enfant scolarisé à l'école,
- Être à jour des paiements des droits de scolarité,
- Ne pas percevoir de rémunération, à quelque titre que ce soit, de l'Etablissement.

Le fait pour un parent d'avoir un(e) conjoint(e) salarié(e) de l'Etablissement ne le prive pas d'être éligible, sous réserve qu'il n'y ait pas plus de deux membres du Comité de Gestion dont les conjoints sont employés par l'établissement. De surcroît, le(s) membre(s) élu(s) du Comité de Gestion concerné(s) par cette situation devra(ont) s'abstenir de participer aux décisions et réunions, qui concernent directement ou indirectement leur conjoint(e).

Cinq membres du Comité de Gestion, au minimum, doivent être de nationalité française.

Enfin, ne peuvent figurer parmi les neuf membres élus :

- Deux parents d'un même élève,
- Plus de deux personnes de la même société.

Par application de l'article 39 des statuts, aucun membre élu du Comité de Gestion ne peut cumuler son mandat avec toute autres instance de l'Etablissement, en ce compris le Conseil d'Etablissement et le Conseil d'Ecole.

1.2.2 DUREE ET RENOUVELLEMENT DU MANDAT

Le mandat des membres titulaires est renouvelable au terme de 2 ans de mandat dans les conditions prévues aux articles 34, 35 et 36 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte.

1.2.3 ORGANISATION DES ELECTIONS

Les membres actifs de l'Association qui souhaitent siéger au Comité de Gestion doivent déposer leur candidature dix jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale d'automne. Les actes de candidature sont adressés au Chef d'Etablissement qui les retransmet immédiatement au Président du Comité de Gestion. Ce dernier les valide en conformité avec les statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte et selon les modalités administratives définies par le Comité de Gestion.

Le Chef d'Etablissement publie la liste des candidats une semaine au moins avant la date de l'assemblée générale.

Cf. articles 34, 35, 36 et 43 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte.

1.2.4 MODE DE SCRUTIN ET VOTE

En application des dispositions des articles 34 et 35 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte, les candidats ayant la majorité des suffrages exprimés des membres actifs de l'Association selon les dispositions prévues à l'Art. 36.

Le scrutin se déroule à bulletin secret en un seul tour. Chaque famille dispose d'un seul vote. Chaque membre actif votant ne peut choisir un nombre de candidats supérieur au nombre de places à pourvoir au Comité de Gestion sous peine de nullité de son bulletin.

Le dépouillement des résultats a lieu immédiatement après le vote. Les résultats pour l'ensemble des candidats sont communiqués simultanément.

Les postes de membres titulaires vacants sont pourvus par les candidats élus en prenant en compte de manière décroissante le nombre de voix recueillies.

En cas d'égalité de voix sur le dernier élu, il est procédé à un tirage au sort.

Cf. articles 34, 35 et 36 des Statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte.

1.3 PRINCIPE DE COOPTATION

Un membre titulaire du Comité de Gestion partant, peut soumettre à l'agrément du Comité de Gestion la cooptation d'un nouveau membre actif de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte, pour le remplacer jusqu'à la fin de son mandat, dans le respect des dispositions prévues aux articles 34 et 35 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte.

Il ne pourra être procédé à plus de trois cooptations au cours d'une même période scolaire. Un membre coopté ne peut pas être élu Président.

Cf. article 42 des Statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte.

2. MISSIONS DU COMITE DE GESTION

Le Comité de Gestion est l'organe exécutif de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte. Il conduit les affaires de l'Etablissement avec diligence.

Conformément à l'article 32 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte, il appartient au Comité de Gestion de :

- Assurer l'existence, la sécurité et la continuité du bon fonctionnement de l'Etablissement,
- Assurer la gestion de l'Etablissement dans le respect des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte, des décisions des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires et de la convention avec l'AEFE.

Les responsabilités et les missions, non exhaustives, du Comité de Gestion sont les suivantes :

- Représenter l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte auprès des personnes physiques et morales externes ;
- Contribuer à porter les valeurs du système éducatif français telles que « excellence dans l'éducation », « valeurs de partage » ;
- Participer à l'élaboration du projet de budget annuel de l'Etablissement, en collaboration avec la Direction de l'Etablissement ;
- Suivre le budget de l'Etablissement. Le Comité de Gestion donne à la Direction les moyens financiers nécessaires à assurer de bonnes conditions pédagogiques et matérielles au fonctionnement de l'Etablissement, dans le respect et la limite du budget annuel ;
- Engager tous travaux d'investissement et de rénovation, décider du recours à des prestations de services auprès des sociétés extérieures ;
- Agir et prendre des décisions dans l'intérêt de l'Etablissement et de ses élèves ;
- Contribuer conjointement avec le Chef d'Etablissement, au recrutement et à la gestion du personnel en contrat local, dans le respect de la législation locale ;
- Participer et contribuer à l'élaboration d'axes et de stratégies de développement pour l'Etablissement ;
- Veiller au respect de la confidentialité des informations et données personnelles ;
- Recruter, si nécessaire, du personnel à l'usage exclusif du Comité de Gestion. Ce personnel exercera sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'Etablissement et reportera hiérarchiquement au Président (cf. article 18.1.6 de la convention entre l'AEFE et l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte du 23 juin 2024).

Le Comité de Gestion représente l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte au sein de toutes les instances qui concernent la vie de l'Etablissement. A cet effet, il désigne un ou plusieurs représentants pour chacune de ces instances.

Cf. articles 49 et 50 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte.

3. GOUVERNANCE DU COMITE DE GESTION

La gouvernance est l'ensemble des principes qui assurent la gestion, le contrôle et la communication du Comité de Gestion.

3.1 PRINCIPES DE LA GOUVERNANCE

3.1.1 RESPONSABILITE ET EFFICACITE

Le Comité de Gestion assure, dans le respect de la loi qatarienne et des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte, une gestion claire, transparente, efficace, responsable et durable. Il prend notamment en considération les valeurs fondamentales de l'Etablissement. Les membres du Comité de Gestion ne doivent en aucun cas, par leurs propos, leurs actions ou leur comportement porter atteinte à l'image, à la réputation et à la crédibilité de l'Etablissement, de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte et du Comité de Gestion. Ils se doivent d'adopter un comportement responsable en tout lieu et à tout moment.

3.1.2 TRANSPARENCE

Le Comité de Gestion doit respecter ses obligations en termes de transparence et de communication, conformément aux statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte.

Il veille à assurer, aux moments opportuns et adaptés, la diffusion interne et externe, d'informations sur sa structure et ses activités. Le Comité de Gestion s'assure également que les informations circulent normalement entre ses membres et la Direction.

3.1.3 DEFENSE DES INTERETS ET DES DROITS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELÈVES DU LYCÉE FRANÇAIS BONAPARTE .

Le Comité de Gestion défend les intérêts et les droits de l'ensemble des membres de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte. Pour ce faire, il garantit une collaboration efficace entre ses propres membres, la Direction, les membres de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte et les représentants de l'Ambassade de France au Qatar.

3.2 INDEPENDANCE ET CONFLIT D'INTERETS

3.2.1 CONFLIT D'INTERETS

Les membres du Comité de Gestion veillent à éviter les conflits et collusions d'intérêts. Ils doivent exécuter leurs missions avec neutralité et impartialité. Ainsi, lorsque les intérêts du Comité de Gestion et de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte sont en concurrence avec les intérêts personnels d'un ou plusieurs membres du Comité de Gestion, ceux-ci doivent en faire part immédiatement et clairement aux autres membres du Comité de Gestion. Dans ce cas, ces derniers décident des suites à donner à cette situation et le membre concerné peut être provisoirement écarté du Comité de Gestion. Par ailleurs, en cas de suspicion de conflit d'intérêts lors de la demande d'information ou de documentation par l'un des membres auprès du Comité de Gestion, de la Direction ou de tout tiers à l'Etablissement, celles-ci peuvent ne pas être transmises au demandeur.

A titre d'exemples non exhaustifs, les situations visées par des conflits d'intérêts pourraient être les suivantes :

- Opérations entre apparentés,
- Népotisme et favoritisme dans l'octroi de contrats et dans les recrutements,
- Acceptation de « cadeaux » ayant une valeur plus que symbolique offerts par des personnes au sujet desquelles le Comité de Gestion est appelé à prendre des décisions.

3.2.2 EMBAUCHE D'UN MEMBRE DU COMITE DE GESTION COMME SALARIE DE L'ETABLISSEMENT

Le Comité de Gestion peut recruter l'un de ses membres en tant que salarié de l'Etablissement. Pendant le processus d'embauche, qui s'intègre dans un processus de recrutement objectif et impartial (rédaction d'une fiche de poste, diffusion large de l'annonce d'emploi sur des supports adaptés, collecte des candidatures, entretien des candidats), le mandat du membre du Comité de Gestion concerné est suspendu.

Si, après la mise en œuvre de ce processus, le membre du Comité de Gestion est retenu et accepte la proposition contractuelle qui lui est faite, celui-ci doit préalablement à la signature de son contrat de travail, démissionner de son mandat de membre du Comité de Gestion. Cette démission doit être écrite et expresse. A défaut, le membre du Comité de Gestion ne peut être embauché comme salarié.

3.2.3 DESIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITE DE GESTION COMME PRESTATAIRE DE SERVICE DE L'ETABLISSEMENT

La procédure ainsi que les règles citées au point 3.2.2 sont applicables à ce paragraphe.

4. FONCTIONNEMENT DU COMITE DE GESTION

4.1 REUNIONS

Un calendrier des réunions du Comité de Gestion de chaque année scolaire est défini au plus tard au mois de septembre.

4.1.1 PARTICIPANTS

En fonction des points traités à l'ordre du jour, le Comité de Gestion se réserve le droit d'inviter toute personne, qu'elle soit membre ou extérieure à l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte, pouvant apporter des informations, une expertise ou tout autre élément pouvant contribuer aux décisions à prendre par le Comité de Gestion.

Plus particulièrement, la présence de Monsieur l'Ambassadeur, du Directeur de l'école primaire et du Proviseur Adjoint peuvent être requises en fonction de l'ordre du jour et des besoins.

4.1.2 FREQUENCE

Conformément à l'article 45 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte, le Comité de Gestion se réunit ordinairement une fois par mois sauf en période de vacances scolaires.

Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment, sur décision du Président. Les membres peuvent formuler une demande de réunion extraordinaire auprès du Président qui jugera de la pertinence de cette demande.

4.1.3 CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

La convocation est préparée et adressée par le Délégué Permanent au Comité de Gestion ou à défaut par le Secrétaire. Elle est accompagnée d'un ordre du jour approuvé par le Président, sur les propositions émanant des membres du Comité de Gestion et du Chef d'Etablissement.

Le Délégué Permanent au Comité de Gestion ou à défaut le Secrétaire adresse, par courriel, à l'ensemble des membres du Comité de Gestion et aux personnes invitées, le cas échéant, la convocation, l'ordre du jour et tous documents nécessaires, dans la mesure du possible trois jours calendaires avant la date de la réunion.

4.1.4 VOTE ET QUORUM

Pour délibérer valablement, le Comité de Gestion devra réunir au moins six de ses neuf membres titulaires et parmi ceux-ci obligatoirement :

- Le Président ou le Vice-Président,
- Le Trésorier ou Trésorier-Adjoint,
- Le Chef d'Etablissement ou son remplaçant désigné par lui.

Un membre du Comité de Gestion ne peut avoir qu'une seule procuration.

Les procurations doivent être adressées au Secrétaire avant la tenue de la réunion concernée. Elles ne peuvent être utilisées que sur les points prévus à l'ordre du jour, publié avant le dépôt des procurations.

Le Comité de Gestion prend ses décisions à la majorité des voix délibératives présentes ou représentées. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

Les votes se déroulent à bulletin secret si l'un des membres en exprime la demande.

Cf. article 45 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte.

4.1.5 PROCES-VERBAUX ET RELEVES DE DECISIONS

Chaque réunion du Comité de Gestion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal par le Délégué Permanent du Comité de Gestion ou à défaut par le secrétaire. Celui-ci est rédigé et diffusé aux membres du Comité de Gestion dans un délai de quinze jours, en vue de son approbation par un vote électronique. Il est consigné dans un registre conservé dans les archives de l'Etablissement et contient des informations exclusivement réservées aux membres du Comité de Gestion qui sont astreints à l'obligation de discrétion et de confidentialité sur ces informations.

Tout ou partie de ce compte rendu, et au minimum un relevé des décisions ou actes votés, fait l'objet d'un résumé dans le respect de la confidentialité, par le Délégué Permanent du Comité de Gestion ou à défaut par le Secrétaire et approuvé par le Président sous les sept jours suivant l'approbation du compte rendu par le Comité de Gestion. Il est affiché et diffusé aux membres actifs et au personnel de l'Etablissement dans un délai de 7 jours suivant l'approbation. Ce résumé peut être accompagné de textes informatifs sur l'activité du Comité de Gestion.

Cf. article 48 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte.

4.2 OBLIGATIONS DES MEMBRES

4.2.1 DEVOIRS

Les membres du Comité de Gestion doivent gérer, dans l'intérêt commun et avec diligence, les affaires de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte dont ils ont la responsabilité.

4.2.2 CONFIDENTIALITE

L'ensemble des informations, données et documents, porté à la connaissance des membres du Comité de Gestion, est soumis à une obligation de confidentialité et de discrétion, sans limitation de durée. A cet effet, chaque membre du Comité de Gestion signe, lors de son élection, une charte de confidentialité conformément au modèle joint en annexe 1 au présent règlement.

Chaque membre du Comité de Gestion s'engage à restituer, à l'issue de son mandat, la documentation et le matériel qui lui ont été confiés dans le cadre de sa mission.

4.2.3 SANCTION EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de non-respect des obligations visées ci-dessus, ou en cas d'atteinte à la réputation, au bon fonctionnement ou à la prise de décision du Comité de Gestion ou de l'Etablissement par tout membre titulaire, le Comité de Gestion peut engager la procédure graduée suivante :

- Entretien entre le Président ou le Vice-Président et le membre concerné. Cet entretien fait l'objet d'un compte-rendu écrit envoyé au membre concerné,
- Suspension du mandat du membre concerné décidée par le Président ou le Vice-Président,
- En cas de répétition du non-respect de ces obligations par le même membre élu concerné, le Comité de Gestion peut, après un vote à la majorité de ses membres, soumettre au vote de l'assemblée générale la révocation du membre élu concerné. Dans l'éventualité où le membre concerné serait coopté, le Comité de Gestion décide de la révocation du membre coopté, après un vote à la majorité de ses membres.

Tout membre titulaire, dont l'absence, même excusée, aura été constatée à trois réunions consécutives du Comité de Gestion tenues dans un laps de temps supérieur à deux mois, sera automatiquement déclaré démissionnaire.

4.2.4 REMUNERATION/REMBOURSEMENT DE FRAIS

4.2.4.1 REMUNERATION

L'activité exercée par les membres titulaires dans le cadre de leur mandat est bénévole et ne donne lieu à aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.

4.2.4.2 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les frais engagés par les membres titulaires, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, avec un accord préalable du Président, sont remboursés sur présentation de justificatifs originaux tels que factures, titres de transport.

En tout état de cause, un membre du Comité de Gestion ne peut valider ses propres demandes de remboursement.

4.2.5 RESPONSABILITE

Les membres du Comité de Gestion ne sont pas responsables personnellement des dettes et obligations contractées par l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte, ni des dommages causés dans le cadre des activités menées par celle-ci.

La responsabilité civile et pénale des membres du Comité de Gestion ne peut être invoquée pour les fautes commises par l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte, s'ils ont agi en son nom, sauf pour fautes graves telles qu'abus de biens sociaux, vols.

5. FONCTIONS ET RESPONSABILITES SPECIFIQUES

5.1 COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité de Gestion élit en son sein, dans les quinze jours calendaires suivant l'élection des membres du Comité de Gestion, les membres titulaires de fonction :

- Le Président qui doit obligatoirement être français,
- Le Vice-Président qui doit obligatoirement être français,
- Le Trésorier,
- Le Trésorier-Adjoint,
- Le Secrétaire,
- Le Secrétaire-Adjoint.

5.2 DELEGUE PERMANENT

Le Comité de Gestion peut recruter un Délégué Permanent. Ce dernier reporte directement au Président et est sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'Etablissement.

Il appartient au Comité de Gestion de gérer les missions confiées au Délégué Permanent.

Les missions, non exhaustives, du Délégué Permanent sont les suivantes :

- Assister le Comité de Gestion dans l'exercice de ses responsabilités liées au fonctionnement de l'Etablissement notamment dans ses aspects financiers, matériels et humains,
- Veiller à ce que les conditions soient réunies pour que la gouvernance soit optimale ;
- Dans un esprit d'amélioration continue, faciliter la communication et les échanges entre l'administration de l'Etablissement et les membres du Comité de Gestion ;
- Informer le Comité de Gestion de tout sujet pouvant nécessiter son intervention et/ou une délibération ;

- Assister le Comité de Gestion dans la préparation de tous les dossiers que ce dernier jugera utile et intervenir en appui des commissions et à la demande de celles-ci ;
- Coordonner la mise à jour des procédures, ainsi que toute documentation liée à la gestion de l'Etablissement qu'il propose, pour discussion et validation par le Comité de Gestion ;
- Représenter le Comité de Gestion, à sa demande, dans toute réunion interne et externe ;
- Contribuer à coordonner le projet Bonaparte 2018 ainsi que toute activité de croissance et de développement.

5.3 RESPONSABILITES SPECIFIQUES

Il appartient au Président de :

- Présider les réunions des assemblées générales et celles du Comité de Gestion ;
- Présenter le rapport d'activité du Comité de Gestion aux assemblées générales ;
- Représenter l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte, par délégation du Comité de Gestion, et l'Etablissement. Il est de fait l'interlocuteur privilégié auprès des personnes extérieures à l'Association et plus particulièrement à l'AEFE, auprès des ministères et politiques français et locaux ;
- S'assurer du respect et de la mise en œuvre des décisions prises par le Comité de Gestion ;
- Veiller au respect des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte et du règlement intérieur du Comité de Gestion, par les membres du Comité de Gestion ;
- Veiller à garantir un mode de travail efficace et performant. Dans l'éventualité où des difficultés répétées liées au comportement d'un ou plusieurs membres du Comité de Gestion viendraient à compromettre le mode et la qualité du travail du Comité de Gestion, le Président a le pouvoir de suspendre provisoirement la participation de tout membre titulaire le temps de trouver une solution de résolution du conflit ;
- Veiller à préserver la confidentialité.

En cas d'absence ou de maladie, les fonctions de Président sont assumées par le Vice-Président. En cas de démission du Président ou du Vice-Président, le Comité de Gestion désigne parmi ses membres les nouveaux titulaires de fonction, selon l'article 42 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte.

Il appartient au Vice-Président d'assister le Président dans ses fonctions.

Le Trésorier a les attributions suivantes :

- Le projet du budget annuel est élaboré par le Responsable Administratif et Financier en lien avec le Trésorier et la Direction ;
- Gestion du budget de l'Etablissement ;
- Toute opération de dépense à partir d'un compte en banque doit être autorisée uniquement par la signature conjointe du Président ou Vice-Président et du Trésorier ou Trésorier-Adjoint ; Le Trésorier-Adjoint assiste le Trésorier dans ses fonctions.

Il appartient au Secrétaire :

- De convoquer les réunions des assemblées générales ordinaires et du Comité de Gestion, sur instruction du Président ;
- De veiller à la rédaction des comptes rendus des réunions de l'assemblée générale et de celles du Comité de Gestion ;
- D'assurer la bonne marche du secrétariat du Comité de Gestion. Le Secrétaire-Adjoint assiste le Secrétaire dans ses fonctions.

Le Comité de Gestion peut faire appel à toute personne, qu'elle soit membre de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte ou non, pour l'aider à accomplir ses tâches, dans la mesure où cela est utile et nécessaire. Cette désignation doit être approuvée par le Comité de Gestion.

5.4 COMMISSIONS DU COMITE DE GESTION

5.4.1 COMPOSITION

Le Comité de Gestion peut créer en son sein toutes les commissions qu'il juge utiles à la poursuite de ses activités.

Chaque Commission est animée et représentée par un Rapporteur nommé par le Comité de Gestion, à la majorité de ses membres.

Le Rapporteur est l'interlocuteur privilégié de la commission auprès du Comité de Gestion, du Président, de la Direction et des instances de l'Etablissement.

En fonction des points traités à l'ordre du jour, le Comité de Gestion se réserve le droit d'inviter toute personne de la Direction pouvant apporter tout élément pouvant contribuer aux décisions à prendre par la commission.

Le Président est membre de droit de toutes les commissions.

5.4.2 OBJET

Les commissions sont étroitement liées à la gestion courante de l'Etablissement. Elles peuvent être permanentes ou temporaires selon les thèmes traités.

Elles sont chargées d'étudier un projet, une question, une proposition, de donner des avis, de contrôler ou de régler une affaire. En cas d'égalité des voix, la voix du Rapporteur est prépondérante.

Les fonctions et responsabilités des commissions sont décidées par les membres du Comité de Gestion. Les commissions soumettent leurs recommandations au Comité de Gestion qui prend les décisions s'y rapportant à travers un vote. Le Comité de Gestion peut aussi déléguer aux commissions le pouvoir de prendre des décisions sur des sujets donnés et selon une stratégie préalablement définie par le Comité de Gestion.

Les commissions peuvent, après accord du Comité de Gestion faire appel à la compétence de personnes extérieures.

La composition, le mandat, les compétences, la durée et les responsabilités des commissions sont définis par le Comité de Gestion annuellement lors d'une réunion dédiée à son fonctionnement. Si une question ou un projet apparaît en cours d'année et nécessite la création d'une nouvelle instance, cette décision sera prise en Comité de Gestion et le nom des personnes référentes à cette nouvelle instance sera immédiatement consigné dans le compte-rendu de la réunion.

5.4.3 THEMATIQUES TRAITEES

Les sujets concernant l'élaboration de la stratégie, du budget (élaboration, exécution), des tarifs et des investissements relèvent de la compétence exclusive du Comité de Gestion, même si des commissions sont mises en place pour traiter de la gestion courante de ces sujets.

5.4.4 INFORMATION DU COMITE DE GESTION

Chaque Rapporteur, lors des réunions mensuelles du Comité de Gestion, informe le Comité de Gestion de l'état des travaux en cours ou à venir de sa commission. Si cette information donne lieu à des questions des autres membres du Comité de Gestion, une discussion s'engage.

Par ailleurs, le Président peut à tout moment demander aux Rapporteurs des commissions des informations sur les sujets traités et les décisions prises.